

# Budget 2008 de la Fédération Française de Voile

Budget provisoire à voter par le Bureau Exécutif, basé sur le Budget 2007 révisé en Novembre sans aucun Fonds Dédiés

ANNEXE 1 RELEVÉ DE DÉCISIONS VOTE ÉLECTRONIQUE BE DU 26/11/2007

## « 3.1. Règles relatives au travail de construction budgétaire

Chaque responsable des différents départements sportifs, administratifs et commissions est tenu d'établir une demande de budget correspondant aux actions envisagées par son service, département ou commission, dans les délais qui lui sont imposés par le Trésorier. Il l'adresse au Trésorier qui, avec l'aide du (de la) Directeur (rice) Administratif (ve) , Juridique et Financier (e), élabore, en fonction de ces données et des orientations politiques retenues, un budget général pour la FFVoile qui est soumis au Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif propose ensuite un projet de budget amendé à la décision du Conseil d'administration qui lui-même décide de soumettre la version définitive au vote de l'Assemblée Générale.

Dans l'intervalle, Le Bureau Exécutif vote en fin d'année civile un budget pour l'année suivante reprenant à l'identique le budget de l'année écoulée. Chaque responsable de département / commission est autorisé à engager des dépenses pour un montant maximal de 25% de son budget avant le vote du budget présenté à l'Assemblée Générale. »